

13645/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 octobre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 octobre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Italie

E 13573

Bruxelles, le 26 octobre 2018
(OR. en)

13645/18

SOC 655
EMPL 496

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	12648/18
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Italie

1. Par sa décision du 28 septembre 2018, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs¹. Certains membres titulaires et membres suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
2. Vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans.
3. Plusieurs nominations de membres titulaires et de membres suppléants, pour l'Italie, du nouveau comité consultatif ont été transmises au Secrétariat du Conseil (voir le projet de décision du Conseil dans le document 13644/18)³.

¹ Non encore parue.

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait dès lors suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination de membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-